

Comment la Caf de la Somme peut vous aider ?

01 VIF

Violences intra-familiales
Le départ d'urgence

02 AVVC

Aide aux victimes de
violences conjugales

01 LE DÉPART D'URGENCE

Pour faciliter le départ urgent du domicile violent, la Caf de la Somme peut verser une aide financière afin de faciliter les dépenses de première nécessité.

Trois associations partenaires de la Caf accompagnent les victimes dans leur départ d'urgence.

02 LE SOUTIEN FINANCIER

L'Aide d'urgence aux victimes de violences conjugales (AVVC) vous apporte un soutien financier pour faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Chaque victime mérite notre soutien.

➤ QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les femmes enceintes ou les personnes avec enfant(s) à charge.

➤ QUAND ET COMMENT ?

La prise en charge des dossiers des victimes est réalisée en priorité avec un délai de 48h.

Les critères d'attribution sont élargis pour les prêts liés à l'équipement.

➤ QUEL EST SON MONTANT ?

500 € sont versés à la victime, avec 200 € supplémentaires par enfant.

Cette aide au départ d'urgence peut financer :

- Les transports (billets de train, taxi, bus...)
- L'hébergement (hôtel, déménagement...)
- Tout achat nécessaire (vêtements, mobilier...)

➤ QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne victime de violences conjugales, sans conditions.

➤ QUAND ET COMMENT ?

L'aide est versée en totalité dans les 3 à 5 jours à compter de la réception de la demande complète.

Il peut s'agir d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt.*

➤ QUEL EST SON MONTANT ?

240 € minimum, le montant pouvant varier en fonction de votre situation.

Pour effectuer votre demande, munissez-vous d'un document de moins de 12 mois justifiant votre situation (ordonnance de protection, dépôt de plainte ou signalement adressé au procureur de la République).

* Dans le cas d'un prêt : l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à votre place.

Le parcours VIF est un dispositif local. Rapprochez-vous de votre Caf pour savoir si vous êtes éligible.

L'AVVC est un dispositif national. Cette aide peut être demandée dans toutes les Caf de France.



Comment faire ma demande ?

UNIS CONTRE LES VIOLENCES
PARCE QUE

CHAQUE VOIX
COMPTE

POUR LES
VICTIMES
DE VIOLENCES
CONJUGALES

AIDE
D'URGENCE



caf.fr

PARCOURS VIF : L'AIDE AU DÉPART D'URGENCE

Contactez une des associations partenaires
de la Caf de la Somme :

AGENA
03.22.52.09.52

CIDFF (Centre d'informations sur les droits
des femmes et des familles)
03.22.22.01.94

La Maison des familles de Montdidier
06.70.82.62.40

AVVC : L'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Demandez l'aide auprès de votre Caf ou
MSA : en ligne sur caf.fr et msa.fr ou sur
place.

J'ai besoin d'aide
Je suis témoin
À qui m'adresser ?
Trouver une association



[arretonslesviolences.gouv](https://arretonslesviolences.gouv.fr)

La Caf peut vous aider
à faire le premier pas

Femme, homme, avec ou sans enfant, allocataire ou non...

Une première solution
pour organiser votre départ

➔ **244 156**

Plaintes ont été déposées pour
violences conjugales en 2022



Ne pas jeter sur la voie publique.
Imprimé par nos soins.

